PACTE D'ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ

[•]

EN DATE DU [•]

EXTRAIT

Table des matières

1 Définitions 11
2 Interprétation 19
3 Principe général de gouvernance 22
4 Président et Directeur Général 23
5 Comité Stratégique 27
6 Rendez-vous de gouvernance 39
7 Transferts Libres 42
8 Inaliénabilité temporaire 45
9 Droit de Préemption 48
10 Agrément 53
11 Droit de Sortie Conjointe Totale 56
12 Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle 63
13 Obligation de Sortie Forcée 78
14 Notification de Transfert 85
15 Expertise 90
16 Réalisation forcée des promesses 94
17 Droit de maintenir sa participation 99
18 Plafonnement de participation 109
19 Attribution de bons ou droits donnant accès au capital 112
20 Répartition préférentielle 114
21 Politique de distribution 127
22 Recapitalisation 129
23 Introduction en Bourse 133
24 Sous-Performance – « Ratchet » 137
25 Liquidité - Mandat de vente portant sur la Société 142
26 Droit de suite 146
27 Absence de garanties des Investisseurs 149
28 Priorité de financement 151
29 *Pari Passu* au bénéfice des [Investisseurs] 155
30 Droit d'information 157
31 Droit d'accès et d'audit au bénéfice [des Investisseurs] 159

EXTRAIT

32 Promesse de vente des [Fondateurs] 161
33 Non-concurrence et non sollicitation 170
34 Exclusivité 173
35 Engagements au titre de la propriété intellectuelle 175
36 Engagements éthiques 177
37 Interdiction des Actifs Numériques 180
38 Déclarations et garanties des Fondateurs 182
39 Assurance « Personne-Clé » 188
40 Assurance mandataire social 188
41 Mandat d'intérêt commun 189
42 Stipulations diverses 191
Liste des Annexes 201

EXTRAIT

PACTE D'ASSOCIÉS ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[La comparution des Parties qui suit est un exemple et présente différents cas de figure rencontrés. Tous les paragraphes ne sont pas applicables à chaque situation. En conséquence, les paragraphes suivants devront être modifiés, supprimés ou certains devront être ajoutés pour correspondre à la réalité des Parties signataires du Pacte.]

1. Madame [•], née le [•], à [•], de nationalité [•], demeurant [•],

2. [•], [société par actions simplifiée / à responsabilité limitée / [•]], au capital de [•] euros, dont le siège social est situé [•], et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [•] sous le numéro [•], représentée par Madame [•] en sa qualité de [•],

ci-après désignée « [• - nom de la Holding Patrimoniale de Madame [•]] »

Madame [•] et [• - nom de la Holding Patrimoniale de Madame [•]] agissent solidairement aux présentes,

*Madame [•] et [• - nom de la Holding Patrimoniale de Madame [•]] sont ci-après désignés collectivement les « **Fondateurs** » et individuellement un « **Fondateur** »*

3. [•], [société par actions simplifiée / à responsabilité limitée / [•]], au capital de [•] euros, dont le siège social est situé [•], et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [•] sous le numéro [•], représentée par [•] en sa qualité de [•],

*ci-après désignée l'« **Investisseur** »*

[…]

LES PARTIES ONT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

[Le préambule qui suit est un exemple et présente différents cas de figure rencontrés. Tous les paragraphes ne sont pas applicables à chaque situation. En conséquence, les paragraphe suivants devront être modifiés, supprimés ou certains devront être ajoutés pour correspondre à la réalité de l'opération conduisant à la signature du Pacte.]

(A) La Société a été constituée par les Fondateurs par acte sous seing privé du [•] et est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de [•] depuis le [•]. Son capital social est composé de [• - *indiquer le nombre d'actions de la Société*]

EXTRAIT

Actions de [•] euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

(B) La Société a pour objet [•].

[…]

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Section I Définitions et interprétation

1 Définitions

[…]

Changement de Contrôle *[Définition utilisée pour la clause de tag total (Art. 11) et de Waterfall (Art. 20)]*	désigne un ou plusieurs Transferts de Titres à l'issue desquels le ou les bénéficiaires de ces Transferts viendrai(en)t à détenir conjointement le Contrôle de la Société[, étant précisé que n'est pas considérée comme un Changement de Contrôle toute réorganisation interne d'une Partie sans changement de contrôle indirect – *cette partie surlignée signifie que le tag total ou la waterfall ne se déclenchent pas si l'acquéreur est une entité du même groupe qu'une Partie. C'est souvent un point négocié par les investisseurs pour que leurs restructurations internes, sans changement de contrôle de l'entité finale, ne déclenchent pas de droits au titre du Pacte.*] ;
Contrôle et le verbe **Contrôler**	a le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce ;
Créance en Compte Courant	désigne le montant nominal avec intérêts des avances en compte courant d'un Associé à la Société ;
Décisions Importantes	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.8.3 ;
Délai de Réponse	a le sens qui lui est donné à l'Article 14.4.1 ;

[…]

EXTRAIT

Section II Gouvernance

[…]

5 Comité Stratégique

[Le Comité Stratégique est un outil contractuel dont l'existence n'a rien d'obligatoire.

Le Pacte peut parfaitement fonctionner sans lui.

Ce modèle de Pacte propose deux versions de l'Article sur le Comité Stratégique :

- *Une version simplifiée*
- *Une version détaillée du Comité Stratégique (composition, durée des fonctions, pouvoirs, quorum, modalités de convocation, procès-verbaux, etc.). Ce niveau de précision vise à offrir un modèle complet et opérationnel, mais il n'a pas vocation à s'imposer dans tous les cas.*

En pratique :

- *Absence de comité : il est tout à fait possible de ne pas prévoir de comité stratégique si les Associés souhaitent s'en tenir à la gouvernance légale (assemblées, statuts).*
- *Version simplifiée : on peut ne conserver qu'une structure légère (ex. un comité consultatif, sans pouvoirs de blocage, ni* reporting *détaillé).*
- *Version détaillée : elle est généralement retenue dans les pactes avec des investisseurs institutionnels, qui souhaitent un suivi rapproché de la Société.*

Le choix du niveau de détail dépend donc de :

[…]

[…]

5.5 Rémunération

5.5.1 [À l'exception du Membre Indépendant,] les Membres du Comité Stratégique ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions. *[Il est habituel que les Membres du Comité ne soient pas rémunérés. En effet, cela diminue les ressources de la Société qui est censée les conserver pour son développement.]*

EXTRAIT

5.5.2 [Le Membre Indépendant pourra percevoir une rémunération (sous forme de jetons de présence ou autrement), fixée par le Comité Stratégique dans la limite de [•] euros par an. Chaque Partie s'engage à voter en faveur de toute rémunération du Membre Indépendant dans les conditions visées ci-avant– *la rémunération du Membre Indépendant est souvent nécessaire pour qu'un professionnel accepte ces fonctions.*]

5.5.3 [Les Membres du Comité Stratégique auront droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais dépensés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions[, dans la limite de [•] euros par an].]

[…]

Section III Transferts de Titres

6 Transferts Libres

[…]

6.2 Conditions

La qualification de Transfert Libre ne produira ses effets à l'égard des Parties qu'à la double condition que :

(a) si le cessionnaire du Transfert Libre est un Tiers, il ait, préalablement à la réalisation du Transfert, adhéré au Pacte par la signature d'un Acte d'Adhésion en la même qualité que le cédant (par exemple, Fondateur / Investisseur / [•]), sauf accord exprès écrit et préalable des autres Parties ; et

(b) le cédant et le cessionnaire du Transfert Libre se soient engagés solidairement au respect des stipulations du Pacte jusqu'à l'achèvement complet des formalités d'adhésion.

[…]

11 Droit de Sortie Conjointe Totale

[…]

11.4 Prix

11.4.1 Le prix des Titres Concernés est déterminé comme suit (pour les besoins du présent Article, le « **Prix des Titres** »), étant précisé que les Promettants s'interdisent de Transférer leurs Titres Transférés à un prix ou à des conditions plus favorables que celles applicables aux Bénéficiaires.

EXTRAIT

11.4.2 Si le prix des Titres Transférés est exclusivement payable en numéraire, le prix par Titre Concerné est égal au Prix en Numéraire indiqué dans la Notification de Transfert.

11.4.3 Si le Prix des Titres Transférés n'est pas exclusivement payable en numéraire et:

(a) **[…]**

12 Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle

Le Droit de Sortie Conjointe peut être proportionnel, avec ou sans hiérarchie entre bénéficiaires, et s'appliquer en-dedans ou en-dehors.

La seule différence entre ces clause sera la rédaction du principe de la clause. La suite de la clause sera identique pour toutes les options.

Choisir parmi les quatre options suivantes la clause souhaitée :

*Option 1 : Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle en-dedans : Choisir les bénéficiaires de la clause qui peuvent être toutes les Parties ou seulement certaines d'entre elles. Tous les bénéficiaires ont les mêmes droits et ils peuvent vendre leurs Titres au Cessionnaire Envisagé qui **ne devra pas acheter plus de Titres** que ce qu'il a prévu.*

[…]

[…]

12.1 Compte courant

[*Cette clause est facultative. Il est très inhabituel de prévoir le rachat d'une partie du compte-courant lors de l'exercice du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle. Cela est très favorable aux Bénéficiaires qui sont souvent les Investisseurs.*

Si un Bénéficiaire détient à l'encontre de la Société une Créance en Compte Courant, la quote-part de cette Créance en Compte Courant correspondant au prorata des Titres Concernés par rapport au nombre total de Titres détenus par le Bénéficiaire sera acquise par le Promettant (ou le Cessionnaire Envisagé en cas de substitution) et sera payée au Bénéficiaire concerné.]

[…]

EXTRAIT

Section IV Stabilité du capital de la Société

18 Plafonnement de participation

[Cette clause de plafonnement a pour objet de limiter la concentration du capital entre les mains d'une Partie. Elle est conçue pour protéger l'équilibre entre les Parties.

[…]

[…]

18.2 Notification du Franchissement de Seuil et de l'exercice de la Promesse de Vente en Cas de Franchissement

18.2.1 Chaque Promettant s'engage à informer sans délai les Bénéficiaires et la Société de tout Franchissement.

18.2.2 La Société Notifiera le Promettant et les Bénéficiaires d'un franchissement de Seuil dès qu'elle en a connaissance, même en l'absence de Notification par le Promettant (la « **Notification de Franchissement** »). À défaut de Notification de Franchissement effectuée par la Société, tout Bénéficiaire pourra Notifier lui-même le franchissement du Seuil aux autres Bénéficiaires dès qu'il en a connaissance, cette Notification produisant les mêmes effets qu'une Notification de Franchissement émise par la Société. *[Cette dernière phrase est prévue pour le cas où le Promettant serait dirigeant et ne procéderait pas à la Notification de Franchissement au nom de la Société.]*

[…]

Section VII Engagements des [Fondateurs]

[…]

32 Promesse de vente des [Fondateurs]

32.1 Principe

Chaque Fondateur (pour les besoins du présent Article, le « **Promettant** ») s'engage irrévocablement, dans les cas visés ci-après, à Transférer :

(a) [en priorité aux autres [Fondateurs] restant en fonction dans la Société et, à défaut de levée d'option par ceux-ci de la Promesse Fondateur ; - *ce paragraphe en bleu est souvent demandé par les Fondateurs, surtout en cas de Medium*

EXTRAIT

Leaver. En effet, en cas d'Incapacité d'un Fondateur par exemple, il paraît normal que les autres Fondateurs puissent lever l'option de la promesse de vente en priorité par rapport aux autres associés, surtout si des assurances croisées ont été souscrites pour couvrir ce risque d'Incapacité.]

(b) **[…]**

Section IX Stipulations générales

[…]

42 Stipulations diverses

[Les articles de notification et d'élection de domicile sont fondamentaux dans un pacte d'associés. Ils déterminent non seulement la façon de transmettre les informations, mais surtout le moment où les délais commencent à courir (par exemple pour la levée d'options, l'exercice de promesses ou les préemptions).

Ce formalisme :

- *évite les débats sur des notifications "jamais reçues",*
- *protège contre des manœuvres dilatoires,*
- *et sécurise la mise en œuvre forcée de clauses importantes (drag-along, bad leaver, etc.).*

La précision sur l'heure d'envoi des emails de notification est une pratique fréquente en capital investissement, pour éviter toute ambiguïté sur les délais légaux ou contractuels.]

42.1 Élection de domicile

Les Notifications effectuées en application du Pacte devront être adressées à l'attention de leur destinataire à l'adresse figurant au préambule des présentes.

Tout cessionnaire de Titres devra, dans son Acte d'Adhésion, indiquer une adresse à laquelle il fait élection de domicile pour les besoins du Pacte.

En cas de changement de l'une de ces adresses, la Partie concernée Notifiera sa nouvelle adresse aux autres Parties conformément aux stipulations de l'Article 42.2. À défaut, cette Partie ne pourra pas opposer son changement d'adresse et les Notifications effectuées à sa dernière adresse communiquée dans les conditions de l'Article 42.2 seront valables.

[…]

EXTRAIT

42.15 Absence de solidarité

Sauf [entre l'Associé Indirect et sa Holding patrimoniale ou] lorsque cela est expressément indiqué dans le Pacte, les Parties agissent sans solidarité entre elles et sont indépendantes les unes des autres.

[…]

Madame [•]	Société [•]

[…]

Liste des Annexes

Annexe (C)	Organigramme du Groupe
Annexe 16 *[Pour les SARL uniquement]*	Modèle pour la réalisation forcée des promesses *[Pour les SARL uniquement]*
Annexe 19	Modèle d'Engagement Contractuel
Annexe 20	Exemple d'application de la Clé de Répartition
Annexe 33	Investissement historiques des Fondateurs ou des Entités qu'ils détiennent
Annexe 34	Liste des mandats des dirigeants en cours à ce jour
Annexe 42.9	Modèle d'Acte d'Adhésion

[…]

EXTRAIT